

Bulletin de clarifications n° 1 : Questions et réponses relatives au Dossier d'Appel d'offres

« Sélection de Cabinets de consultants chargés de l'assistance technique aux porteurs de projets pour la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre du Fonds Charaka »

Réf. : DP/QCBS/MCA-M/EW-19/Compact

Date de publication : **14 Février 2020**

Date limite de formuler les questions de clarification : **03 Mars 2020**

Dale limite de dépôt des offres : **26 Mars 2020 à 15h00**

N°	Questions	Réponses
1	<p>Dans le document « demande de proposition », en page P.19, section 5.12 : Les consultants doivent fournir des éléments de preuve attestant qu'ils sont toujours éligibles, d'une manière jugée satisfaisante par le MCA. Quel type de preuve faut-il apporter ?</p> <p>Une attestation sur l'honneur pourrait-elle convenir ?</p>	<p>Concernant l'éligibilité, la vérification est effectuée par MCA-Morocco au cours de l'évaluation. Néanmoins, le Consultant est tenu de se référer à la Clause 5 des Instructions aux Consultants pour s'assurer de son éligibilité avant de soumettre sa proposition. Selon les procédures de MCC, l'éligibilité fait partie des critères d'évaluation et MCA-Morocco se charge de cette vérification. Une liste des pays non éligibles est publiée sur le site de MCC, et consultable à tout moment, car cette liste est mise à jour régulièrement et est visible sur le lien suivant : https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/. Pour être éligible, les Consultants ne doivent pas être ressortissants d'un des pays sur cette liste, ni les autres Consultants membres du Groupement, si le(s) sous-traitant(s). Aucune documentation n'est attendue des Soumissionnaires à ce sujet.</p>
2	<p>En page p. 61 : au « point 3 personnel clé », est écrit que « pour se voir attribuer plusieurs lots, un soumissionnaire devra impérativement proposer une équipe distincte pour chaque lot. Selon la grille d'évaluation, le personnel clé est le chef de projet, les 2 spécialistes en ingénierie de formation et le spécialiste en gestion des établissements.</p>	<p>Pour le personnel d'appui, le Consultant peut proposer le même personnel d'appui pour plusieurs lots, à condition que, et si le Consultant est attributaire de plusieurs lots, les missions confiées à ce personnel ne s'effectuent pas de façon simultanée sur plus d'un lot, auquel cas, le Consultant devra absolument proposer du personnel différent.</p> <p>Pour le personnel clé, le Consultant devra impérativement proposer des profils différents pour chaque Lot pour se voir attribuer plusieurs lots.</p>

N°	Questions	Réponses
	Les autres experts étant le personnel d'appui (liste en p.62). Dès lors, le MCA peut-il confirmer qu'il est-il possible de positionner un même expert du personnel d'appui sur plusieurs lots ?	
3	En page p.49 et 112 : y a-t-il des informations disponibles sur le niveau d'effort attendu par expert pour la période de base et la période optionnelle 1, étant donné que l'information est indiquée pour la période optionnelle 2 ? Pourquoi la 2 est-elle disponible ?	<p>MCA-Morocco a fait le choix de publier le niveau d'effort global estimatif pour la période de base et la période optionnelle 1. La répartition du niveau d'effort à titre indicatif par expert pour la période optionnelle 2 a été fournie uniquement afin que les Consultants puissent chiffrer leur proposition financière, et de ce fait, pourra être considérée pour l'évaluation financière sur le même pied d'égalité.</p> <p>Pour la période de base et la période optionnelle 1, il appartient aux Consultants de faire leur proposition de répartition du niveau d'effort global, en fonction de la méthodologie et le schéma d'organisation proposée.</p>
4	<p>En pages p.64 à p.66 Tableau de Qualification, et dans le cas d'un groupement : pouvez-vous clarifier des phrases utilisées lorsqu' il y a combinaison :</p> <p>Tous les membres/ doit satisfaire aux exigences ; Chaque Membre/doit satisfaire aux exigences. Autrement, dans quel cas, il s'agit de comprendre :</p> <p>1) « l'ensemble cumulé des membres » doit satisfaire aux exigences //</p> <p>2) au minimum un membre doit satisfaire aux exigences //</p> <p>3) chacun des membres doit satisfaire au critère individuellement.</p>	<p>Les exigences en cas de groupement doivent être comprises comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les membres « l'ensemble cumulé des membres » doivent satisfaire au critère veut dire : pour l'exigence considérée la somme des capacités de tous les membres doit satisfaire l'exigence minimale. 2. Au minimum un membre doit satisfaire aux exigences : veut dire qu'il est suffisant qu'au moins un membre satisfasse à l'exigence minimale 3. Chacun des membres doit satisfaire au critère individuellement : veut dire que chaque membre du groupement pris individuellement doit satisfaire à l'exigence minimale

N°	Questions	Réponses
5	<p>Il est écrit en page 61 « Personnel clé (NB : Pour se voir attribué plusieurs lots, un Soumissionnaire devra impérativement proposer une équipe distincte pour chaque Lot choisi.) », pourriez-vous nous dire à quoi cela correspond exactement ?</p> <p>Un expert du personnel clé, par exemple chef de projet, ne peut-il pas avoir son CV proposer sur plus d'un lot ? Est-ce pareil pour les experts du personnel d'appui ?</p>	<p>L'équipe distincte concerne le personnel clé, pour le personnel d'appui, veuillez-vous référer à la réponse n°2 du présent Bulletin de clarifications.</p> <p>Le CV d'un profil du personnel-clé peut être proposé sur plusieurs lots, mais le Consultant ne pourra pas être attributaire que d'un Lot, parmi les Lots choisis.</p>
6	<p>Concernant la taxe de 10% appliquée aux sociétés non-résidentes au Maroc, qu'en est-il des opérateurs non-résidents avec un statut d'établissement public à caractère administratif français ? devrions inclure la taxe de 10% dans la proposition financière ?</p>	<p>Oui il faut inclure la taxe de 10% dans la proposition financière.</p>
7	<p>Au regard du nombre d'homme/jour par lot, nous estimons qu'un expert clé peut raisonnablement participer à plusieurs lots. Cependant, les critères d'évaluation (Section II, page 61) indiquent que « pour se voir attribuer plusieurs lots, un Soumissionnaire devra impérativement proposer une équipe différente pour chaque lot ». Est-il possible de proposer un expert-clé sur plusieurs lots ?</p>	<p>Voir réponse 5 ci-dessus.</p>
8	<p>Dans la description des critères du profil « spécialiste en formation continue », il est demandé une expérience spécifique dans le domaine de la formation aux entreprises. Peut-on inclure les expériences de formation continue dans les centres de formation professionnelle ou est-ce uniquement les expériences auprès des entreprises qui sont valables ?</p>	<p>On peut comptabiliser l'expérience dans la formation continue fournie au profit des entreprises peu importe le lieu de son organisation (entreprise, centre de formation, etc...)</p>

N°	Questions	Réponses
9	<p>Au regard du formulaire de FIN-2, il est demandé de soumettre une proposition financière pour la période optionnelle 2. Cette indication est en opposition avec la note de bas de page (page 41) : les TdRs définissant la consistance, le niveau d'effort, les livrables et les délais de réalisation seront élaborés par MCA et soumis au Consultant par MCA-Morocco pour soumettre sa proposition financière ». Doit-on élaborer une proposition financière pour la période optionnelle 2 ?</p>	<p>Le Consultant est tenu de soumettre une proposition financière pour la période optionnelle 2 sur la base du niveau d'effort estimatif fourni au niveau de la Clause IC 12.2 (c) de la Demande de propositions.</p> <p>La proposition financière pour la période optionnelle 2 sera estimative à ce stade du processus et la proposition financière ferme sera demandée par MCA-Morocco au moment de l'activation de la période optionnelle 2 et fera l'objet de négociations avant la signature d'un Avenant au contrat. (Établi en fonction des niveaux effectifs retenus au moment des négociations)</p>
10	<p>Les propositions financières doivent-elles inclure les frais de logistiques (ex : organisation des formations, déplacements autre que ceux des experts...) ?</p>	<p>La proposition financière pour la période de base devra inclure tous les coûts, comme stipulé dans les Formulaires FIN-2 et FIN-3 comme suit :</p> <p>« Fournir des prix complets (couvrant les frais des déplacements internationaux, de communication, des transports locaux, les frais de bureau, frais d'expédition des effets personnels, les taux directs et indirects et les bénéfices) ».</p>
11	<p>Dans les TdRs au point 3.2 Descriptif des activités et livrables, les tâches intitulées dans les activités « Tâche optionnelle à la demande » correspondent-elles à la période optionnelle 1 ?</p>	<p>Oui, MCA-Morocco confirme que les « Tâches optionnelles à la demande » dans les Termes de référence correspondent à la période optionnelle 1.</p>
12	<p>Dans les TECH-6 et 10, faut-il présenter des éléments pour la période optionnelle 2 ?</p>	<p>Ces 2 formulaires ne doivent pas être soumis pour la période optionnelle 2. Ils seront demandés au moment de l'activation de la période optionnelle 2, pour l'établissement de l'Avenant, si MCA-Morocco le décide.</p>

N°	Questions	Réponses
13	<p>Dans le cas où un même consultant répond à plusieurs Lots, faut-il envoyer toutes les TECH pour chaque lot ? Sinon, quelle est la procédure à suivre ?</p>	<p>La Clause IC 10 des Données particulières de la Demande de propositions, stipule ce qui suit :</p> <p>« Les Consultants choisissant de soumettre une proposition complète pour plus d'un lot, pourront soumettre un seul dossier administratif contenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pouvoir de signature - Les statuts de la société en cas de Consultant unique, ou les statuts de chaque entité du Groupement, en cas de Groupement -La convention de groupement, signée par les parties, en cas de Groupement -Le Formulaire TECH-2A-Capacité financière du Consultant -Le Formulaire TECH-2B Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou passés impliquant le Consultant. -Le Formulaire TECH-3 Organisation du Consultant -Le Formulaire TECH-4 Expérience du Consultant -Le Formulaire TECH-5 Références des contrats financés par MCC -Le Formulaire TECH-6 Descriptif de l'approche, de la méthodologie et du programme de travail proposés pour accomplir la mission Le Formulaire TECH-7 Observations et suggestions sur les Termes de référence. <p>Dans le cas où le Consultant soumet une proposition pour plus d'un lot, les éléments de la proposition ci-dessus (dossier administratif) devront être joints à la proposition technique du premier Lot choisi par le Consultant. »</p>